

COMMUNE DE RECQUIGNIES

oooooooooooooooo

NOUS, Maire de la Commune de RECQUIGNIES,

VU le Code de la Route,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2542-2 et L2542-3,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par les Arrêtés subséquents et notamment les Arrêtés Interministériels des 6 et 7 Juin 1977,

VU l'instruction Interministérielle du 15 Juillet 1974 relative à la signalisation routière, sur l'approbation de la 8ème partie du Livre I, intitulée « Signalisation Temporaire », modifiée par les arrêtés subséquents

VU la circulaire n° 77-182 du 21 Décembre 1977 relative à l'application des Arrêtés Interministériels des 6 et 7 Juin 1977,

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la circulaire n°86-230 du 17 juillet 1986 de M. le Ministre de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le Représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière.

CONSIDERANT l'organisation d'une fête foraine du **08 au 9 Août 2026**,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures pour prévenir les accidents,

ARRETONS

En raison des fêtes foraines annuelles du 08 août 2025 au 10 août 2025 organisées dans le cadre des fêtes d'été du hameau de Rocq (59245-Recquignies)

ARTICLE I

La circulation et le stationnement des véhicules sur la place des ATM seront strictement interdits du mercredi 05 août 2026 à 06H00 au mercredi 12 août 2026 à 17H00.

Tout véhicule en stationnement peut faire l'objet d'une mise en fourrière.

Cette restriction ne s'applique pas aux véhicules de service et aux véhicules de secours. (Maintien des voies de secours)

Autorisation de stationner au Forain et à la friterie LENNY

ARTICLE II

Au vue de la protection des visiteurs et de tous usagers lors des fêtes foraines annuelles aux abords de la place des ATM, la vitesse et circulation des véhicules et engins à moteur seront limités à 30km/heure du vendredi 07 août 2026 à 12H00 au lundi 10 Août 2026 à 10H00

⇒ Rue de la barque, Georges Delmotte, Rue d'Ostergnies et Armand Beugnies

ARTICLE III

Afin d'éviter aux véhicules de s'engager inutilement, des itinéraires conseillés seront mis en place du vendredi 07 août 2026 à 12h00 au Lundi 10 août 2026 à 10h00

⇒ Venant de la rue René Fourchet, emprunter la rue de la gare, puis rue de la Feutrerie,

⇒ Venant de la rue Georges Delmotte, emprunter le chemin des meuniers,

⇒ Venant de la rue de la barque, emprunter la rue Armand Beugnies,

ARTICLE IV La signalisation conforme à l'Instruction Interministérielle du 15 Juillet 1974 relative à la signalisation routière et modifié par ses arrêtés subséquents, sur l'approbation de la 8^{ème} partie du Livre I intitulée « signalisation temporaire », sera mise en place par les soins et sous la responsabilité de la Commune.

ARTICLE V Les dispositions édictées au Présent Arrêté entreront en vigueur dès la pose de la signalisation visée à l'article 3. Dès lors tout contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE VI Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication;

ARTICLE VII Ampliation du Présent Arrêté sera adressée à :

- Services de la préfecture
- M. l'Inspecteur Départemental des Services de Secours et de Lutte contre l'Incendie à LILLE.
- Centre de secours et lutte contre l'incendie de Jeumont
- CAMVS service voirie
- L'arrondissement routier d'AVESNES SUR HELPE
- M. le Commissaire de Police de JEUMONT
- MM. les Présidents des Syndicats des Transporteurs à WASQUEHAL
- Groupement INTERVALS à LE QUESNOY
- TRANSDEV
- MM. Les Maires de Boussois, Marpent, Jeumont
- Conseil Général – Direction des Transports à LILLE
- STIBUS
- Flamme
- Pompiers de Jeumont

A RECQUIGNIES, le 13/07/2026
Le Maire

